

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LIVRABLES CRÉATIFS

AURÉLIE TRIPIER EI

Design d'espace et scénographie • Version du 28 mai 2025

Article 1 Identité et définitions

Aurélien TRIPIER, entrepreneure individuelle (EI), exerce au 108 avenue de Lardenne, 31100 Toulouse. SIRET : 528 682 396 00031. Contact : aurelie@theretailoffice.com. Elle est désignée ci-après « la DESIGNER ».

Le CLIENT est la personne physique ou morale identifiée au devis. Le CLIENT consommateur agit à des fins étrangères à son activité professionnelle. Le CLIENT professionnel commande pour les besoins de son activité. Les protections légales des non-professionnels demeurent applicables lorsque les conditions en sont réunies.

La COMMANDE correspond à la mission et aux livrables définis au devis accepté. Les LIVRABLES sont les documents créatifs remis : cahiers d'idées, croquis, vues 2D et 3D, plans de principe, fichiers graphiques et recommandations. Les FOURNITURES désignent les matériaux, mobiliers, décors et équipements nécessaires au projet. Les ÉLÉMENTS TECHNIQUES désignent les plans, mesures, contraintes et informations nécessaires à la conception.

Article 2 Objet et périmètre de la mission

Les présentes CGV encadrent la conception créative et la remise des livrables définis au devis. La mission vise l'identité, l'ambiance, l'esthétique et l'usage des espaces, dans les limites expressément convenues. Le devis précise le nombre de propositions, de vues, de réunions, de visites et de modifications incluses, les formats remis et les délais.

Sauf mission expressément définie par écrit et compatible avec les compétences et assurances de la DESIGNER, ne sont pas inclus : maîtrise d'œuvre, direction ou coordination des travaux, contrôle technique, études de structure ou de réseaux, plans d'exécution, démarches administratives, fabrication et installation. Une mission supplémentaire nécessite un devis ou un avenant accepté.

Les plans de principe et représentations 3D sont des documents de conception. Ils ne peuvent être utilisés directement comme plans d'exécution. Avant fabrication ou travaux, les entreprises, bureaux d'études, architectes ou maîtres d'œuvre compétents doivent vérifier les cotes sur site, la faisabilité, les fixations, les matériaux et la conformité réglementaire, notamment sécurité incendie et accessibilité. Cette vérification ne dispense pas la DESIGNER du soin et du conseil relevant de sa propre mission.

Un suivi créatif, s'il est prévu au devis, consiste en échanges et observations sur la cohérence esthétique du projet. Son étendue et ses visites sont précisées au devis ; il ne comprend pas les missions techniques ou de direction de travaux exclues ci-dessus.

Les conditions particulières du devis et les avenants acceptés prévalent sur les CGV en
Aurélien Tripié EI • CGV du 28 mai 2025

cas de contradiction, sous réserve des règles impératives. Les CGV sont communiquées avant l'acceptation du devis et deviennent opposables par leur acceptation. Elles ne prévalent pas automatiquement sur des conditions contradictoires non acceptées par les deux parties.

Article 3 Devis et formation du contrat

Le devis décrit la mission, les livrables, le prix, les frais, l'échéancier, les dates ou délais de remise et, le cas échéant, les estimations de fournitures. Il est valable un mois à compter de son émission, sauf durée différente indiquée. Le contrat est conclu par l'acceptation écrite du devis et des CGV, par signature ou confirmation écrite non ambiguë permettant d'identifier son auteur.

Sauf échéancier différent au devis, un acompte de 50 % des honoraires de conception est dû à l'acceptation. L'acompte est une avance sur le prix, et non des arrhes. La mission commence après son encaissement, la réception des éléments nécessaires et, lorsque requis, le respect des règles de rétractation et de démarrage anticipé de l'article 4. Les interdictions légales de perception d'un paiement restent applicables.

Article 4 Droit de rétractation et démarrage anticipé

4.1 Clients concernés

Le CLIENT consommateur dispose, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Pour une mission de services, ce délai court à compter de la conclusion du contrat, selon les règles légales de computation. Ce droit ne s'applique pas automatiquement aux contrats conclus dans l'établissement de la DESIGNER.

Les protections prévues par l'article L. 221-3 du Code de la consommation s'étendent au CLIENT professionnel lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : contrat conclu hors établissement, objet n'entrant pas dans son activité principale et effectif inférieur ou égal à cinq salariés. Un contrat simplement conclu à distance entre professionnels ne suffit pas à ouvrir ce droit sur ce fondement.

4.2 Modalités et remboursement

Le CLIENT adresse avant l'expiration du délai le formulaire annexé ou toute déclaration non ambiguë à aurelie@theretailoffice.com ou à l'adresse figurant à l'article 1. Une lettre recommandée n'est pas obligatoire. La preuve de l'exercice du droit appartient au CLIENT. Lorsque le contrat est conclu au moyen d'une interface en ligne et que la loi l'exige, la fonctionnalité gratuite de rétractation est également mise à disposition sur cette interface.

La DESIGNER rembourse les sommes reçues au plus tard dans les quatorze jours

suivant l'information de la rétractation, par le même moyen de paiement, sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais. Une prestation exécutée à la demande expresse du CLIENT avant la fin du délai est réglée au prorata du service fourni, uniquement dans les conditions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

4.3 Démarrage avant la fin du délai

Le démarrage anticipé nécessite une demande expresse distincte du CLIENT, recueillie sur support durable pour un contrat hors établissement. Le CLIENT reconnaît qu'il perdra son droit de rétractation après exécution complète du service. Le seul commencement de la mission ou la personnalisation des livrables ne supprime pas le droit de rétractation. Les accords peuvent être recueillis au moyen de l'annexe 2.

Pour les contrats hors établissement soumis à l'article L. 221-10, aucun paiement ni contrepartie n'est reçu pendant les sept jours suivant la conclusion, sauf exception légale applicable. Cette règle concerne également les professionnels protégés par l'article L. 221-3.

Article 5 Collaboration et calendrier

La DESIGNER réalise avec diligence les livrables convenus et informe le CLIENT de l'avancement. Elle est tenue à une obligation de moyens pour la conception et le conseil, sans préjudice de son obligation de remettre des livrables conformes au contrat. Elle ne garantit pas un résultat commercial, une autorisation administrative ou le coût final des travaux hors engagement exprès.

Le CLIENT fournit les informations utiles, les plans et contraintes connus, permet l'accès convenu aux locaux et désigne un interlocuteur habilité à consolider les demandes et valider les étapes. Il signale les restrictions de budget, d'exploitation, de confidentialité et de droits sur les contenus fournis. Il garantit disposer des autorisations nécessaires sur ces contenus.

Le CLIENT répond de l'exactitude des informations qu'il transmet. La DESIGNER signale les incohérences manifestes dont elle a connaissance et reste responsable de ses propres relevés ou vérifications inclus au devis. Elle n'est pas responsable des conséquences directement imputables à des informations inexactes ou omises qu'elle ne pouvait raisonnablement détecter dans le cadre de sa mission.

Les dates et délais de remise sont précisés au devis. Un retard d'information, de validation ou de paiement imputable au CLIENT peut entraîner une suspension et un ajustement proportionné du calendrier, communiqués par écrit avec leurs motifs. La reprise est organisée selon les disponibilités raisonnables de la DESIGNER ; une nouvelle

date est confirmée. Les droits légaux du CLIENT consommateur en cas de retard de la DESIGNER restent applicables.

Après une absence de réponse empêchant l'avancement, la DESIGNER peut demander par écrit les éléments manquants dans un délai de quinze jours. Si cette demande reste sans effet, le dossier peut être suspendu. Toute facturation de reprise ou de remise à jour nécessite un accord préalable ; aucune somme supplémentaire n'est due au seul motif du silence du CLIENT.

Article 6 Modifications et validation des livrables

Le nombre d'allers-retours inclus est celui du devis. À défaut de précision, un aller-retour de modifications est inclus sur les propositions créatives, constitué d'une liste consolidée de demandes cohérentes avec le brief initial. Les corrections d'erreurs ou de non-conformités imputables à la DESIGNER ne consomment pas cet aller-retour et ne sont pas facturées en supplément.

Un changement de brief, une nouvelle implantation, une nouvelle proposition ou la reprise d'une étape expressément validée peut nécessiter un avenant. Le périmètre, le prix et l'effet sur le calendrier sont acceptés par écrit avant le travail supplémentaire. Une préférence esthétique ne constitue pas une non-conformité si le livrable respecte les caractéristiques convenues ; elle peut donner lieu aux modifications incluses ou à un avenant.

Les validations sont faites par écrit, notamment par e-mail, en identifiant la version concernée. Une validation engage la poursuite du projet sur cette base, sans exonérer la DESIGNER de ses propres erreurs. Le silence ne vaut pas validation définitive. Une facture ou un livrable ne devient pas incontestable par la seule absence de réserve dans un bref délai.

La remise intervient aux formats et par les moyens prévus au devis, à défaut en PDF par e-mail ou lien de téléchargement. Les vues illustrent une intention : les couleurs, textures et lumières peuvent varier selon l'affichage, les échantillons et les produits réels. Ces variations ne permettent pas de substituer une fourniture aux caractéristiques différentes sans accord du CLIENT.

Article 7 Prix et paiement des honoraires

Les honoraires convenus sont fixes pour le périmètre accepté. Les prix professionnels sont présentés HT, TVA et TTC ; les prix destinés aux consommateurs sont présentés TTC. La TVA est appliquée au taux légal applicable, actuellement 20 % pour les opérations qui y sont soumises. Les frais de déplacement, hébergement ou autres frais sont chiffrés ou leur mode de calcul est annoncé au devis. Tout frais supplémentaire nécessite un accord écrit préalable.

Sauf conditions particulières, l'échéancier porte uniquement sur les honoraires de conception : 50 % à l'acceptation, 30 % à la remise des propositions créatives principales (cahier d'idées ou vues 3D selon le devis),

puis 20 % à la remise des derniers livrables prévus. Les jalons sont précisés au devis ; les fournitures suivent l'article 8. Les sommes déjà versées sont imputées sur le prix total.

Les factures sont payables à réception, sauf délai convenu au devis dans les limites légales, par virement ou chèque à l'ordre d'Aurélien TRIPIER. La facture indique la date d'échéance. Le CLIENT signale rapidement toute erreur ou contestation motivée par écrit. Aucun délai contractuel de signalement ne prive le CLIENT de ses droits légaux. Les sommes non contestées restent payables à leur échéance, sous réserve des droits légaux de suspension ou de réduction du prix.

Article 8 Fournitures et achats auprès de tiers

8.1 Estimations et choix du mode d'achat

Les enveloppes de fournitures ou de travaux en phase de conception sont indicatives, sauf engagement exprès de prix ou de budget. Elles dépendent des références, dimensions, quantités, disponibilités et contraintes techniques. La DESIGNER informe le CLIENT des écarts connus significatifs. Le caractère indicatif ne l'exonère pas de ses propres erreurs ou d'un engagement budgétaire expressément accepté.

Le devis ou l'avenant précise, pour chaque achat, l'une des modalités suivantes : achat direct du CLIENT auprès du fournisseur ; mandat écrit autorisant la DESIGNER à commander au nom et pour le compte du CLIENT ; ou achat et revente par la DESIGNER. À défaut de précision, la DESIGNER ne dispose d'aucune autorisation de commander au nom du CLIENT.

8.2 Validation et évolution du chiffrage

Aucune commande n'est passée sans validation écrite d'un chiffrage précisant les références, quantités, prix, taxes, transport, installation éventuelle et délais. Sa validité est celle indiquée sur l'offre, à défaut quinze jours. Toute augmentation ou substitution après validation nécessite un nouvel accord écrit avant engagement. Sans accord, l'achat concerné est suspendu et une alternative peut être proposée ; une étude complémentaire n'est facturée qu'après acceptation d'un avenant.

8.3 Paiement et commandes non annulables

Pour un achat direct, le CLIENT paie le fournisseur. Pour un mandat ou une revente, les sommes prévues au chiffrage sont versées avant commande, sous réserve des interdictions légales de paiement. La DESIGNER n'a pas à avancer les fonds. En cas d'annulation, les dépenses autorisées effectivement engagées et non récupérables sont justifiées, après déduction des remboursements obtenus ; les droits impératifs du CLIENT restent réservés.

8.4 Livraison et garanties

En achat direct ou mandat, le fournisseur est identifié au CLIENT et ses conditions sont communiquées avant commande ; la DESIGNER demeure responsable des fautes propres à son intervention. En revente, elle

assume les obligations du vendeur : délivrance, conformité et garanties légales applicables. Pour un consommateur, les risques sont transférés à la prise de possession physique, sous réserve des exceptions légales ; une réserve transporteur ne conditionne pas l'exercice des garanties légales.

Une revente de biens à un consommateur fait l'objet de conditions particulières précisant livraison, rétractation applicable et informations réglementaires sur les garanties, avec l'encadré obligatoire adapté au bien. Les seules présentes CGV de conception ne remplacent pas ces conditions. Les prestations de pose, fabrication ou travaux doivent également être définies et contractualisées séparément lorsqu'elles sont proposées.

Article 9 Retard de paiement et suspension

Pour un CLIENT professionnel, les pénalités sont dues de plein droit dès le lendemain de l'échéance, sans rappel, au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points : taux en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre et au 1er juillet pour le second. S'ajoute l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture en retard. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs si les frais exposés dépassent ce montant, dans les conditions légales.

Pour un CLIENT consommateur, l'indemnité de 40 euros ne s'applique pas. Des intérêts au taux légal peuvent être demandés après mise en demeure dans les conditions de l'article 1231-6 du Code civil. Aucune pénalité professionnelle n'est appliquée automatiquement au consommateur.

Un défaut de paiement suffisamment grave peut justifier une suspension proportionnée de la mission après notification écrite précisant les sommes échues et le manquement, conformément aux articles 1219 et 1220 du Code civil. Le calendrier est alors ajusté selon l'article 5. La suspension n'entraîne pas automatiquement l'exigibilité des honoraires correspondant à des phases non réalisées.

Article 10 Annulation et résolution du contrat

Hors rétractation légale et droits liés à un manquement de la DESIGNER, une annulation à l'initiative du CLIENT est notifiée par écrit. Sont dus les livrables réalisés, les travaux de la phase en cours et les frais autorisés effectivement engagés et non récupérables. Le décompte est établi sur les prix des phases du devis ; pour une phase partiellement exécutée, la DESIGNER justifie un montant proportionné à son avancement, plafonné au prix de cette phase.

Aucun honoraire de phase non commencée ni indemnité de réservation n'est automatiquement dû. Une indemnité d'annulation ne peut résulter que d'une stipulation particulière acceptée, proportionnée et conforme au droit applicable. Les acomptes sont déduits du décompte ; le trop-perçu est remboursé sous trente jours, sauf délai légal plus court. Les livrables payés

sont remis avec les droits d'utilisation correspondant à la partie réglée.

En cas de manquement suffisamment grave, chaque partie peut demander ou prononcer la résolution dans les conditions légales. Sauf urgence ou exception légale, la partie concernée adresse une mise en demeure accordant quinze jours pour remédier au manquement et annonçant la possibilité de résolution. Si elle reste infructueuse, la résolution est notifiée et motivée par écrit. Les restitutions et indemnités éventuelles sont déterminées selon la loi et les circonstances, sans assimiler automatiquement toute résolution à une annulation par le CLIENT.

L'ouverture d'une procédure collective ne constitue pas, à elle seule, un motif automatique de résiliation ; les règles impératives régissant les contrats en cours restent applicables.

Article 11 Force majeure et responsabilité

La force majeure s'apprécie selon l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe sans délai l'autre par écrit, décrit l'événement et ses conséquences, et recherche les mesures raisonnables limitant ses effets. L'obligation empêchée est suspendue si l'empêchement est temporaire, sauf retard justifiant la résolution. En cas d'empêchement définitif, les conséquences sur le contrat sont celles prévues par la loi. Aucune suspension indéfinie de toutes les obligations n'est automatique.

Chaque partie répond des manquements qui lui sont imputables. La DESIGNER ne répond pas des fautes des entreprises directement engagées par le CLIENT ni des modifications apportées sans son accord, sauf faute propre. Aucune stipulation ne supprime une obligation essentielle, les droits impératifs du consommateur ou la responsabilité qui ne peut légalement être exclue. La responsabilité dépend également des missions réellement exercées ; les exclusions de l'article 2 doivent correspondre à la pratique.

Article 12 Droits d'auteur et fichiers sources

La remise et le paiement des documents n'emportent pas cession générale des droits d'auteur. Les créations originales sont protégées dans les conditions du Code de la propriété intellectuelle. Les droits moraux de l'auteur sont conservés. Les droits portant sur des éléments de tiers restent soumis à leurs licences ; ils sont signalés au CLIENT lorsqu'ils limitent les usages convenus.

Sauf cession particulière au devis, après paiement intégral des livrables concernés, le CLIENT bénéficie d'une autorisation non exclusive de reproduction et de représentation des livrables pour étudier, faire réaliser et utiliser le projet unique, sur le site ou pour l'événement identifié au devis. Il peut transmettre ces documents aux entreprises et conseils nécessaires à cette réalisation, pour cette seule destination.

Pour ce projet, l'autorisation vaut sur le territoire du pays d'implantation du site ou de tenue de l'événement indiqué au devis, pendant la durée légale de protection. Elle

permet les copies de travail et les adaptations techniques strictement nécessaires à la réalisation, dans le respect du droit moral et des limites de mission. Elle ne comprend pas la réplcation sur d'autres sites, la revente du concept ou l'exploitation dans une campagne publicitaire. Le prix de cette autorisation est inclus dans les honoraires convenus.

Pour un logo, une identité graphique, une campagne ou un projet destiné à plusieurs implantations, une annexe au devis précise séparément chaque droit cédé, les supports, la destination, l'étendue, le territoire, la durée et les conditions financières avant acceptation. Les simples mentions d'une facture ne remplacent pas cet accord. Toute exploitation supplémentaire nécessite un accord écrit.

Les fichiers de travail et sources modifiables, notamment SketchUp, DWG, Illustrator ou Photoshop, ne sont pas remis sauf mention expresse au devis. Leur remise et les droits associés peuvent faire l'objet d'un avenant. Avant paiement, les documents communiqués sont destinés à l'examen et à la validation ; une exploitation anticipée nécessite une autorisation écrite.

Article 13 Confidentialité et communication

Chaque partie préserve les informations identifiées comme confidentielles ou dont la confidentialité est évidente : budgets internes, documents non publics, données personnelles et secrets d'affaires. Cette obligation ne vise pas les informations déjà publiques, légitimement connues ou devant être divulguées en vertu de la loi. Les partenaires autorisés n'y accèdent que pour les besoins de la mission et sont soumis à une obligation adaptée de confidentialité.

Sauf restriction convenue au devis ou opposition écrite du CLIENT, la DESIGNER peut présenter des visuels non confidentiels de ses créations dans son portfolio et ses communications professionnelles, après ouverture publique du projet ou autorisation écrite de présentation anticipée. Une opposition peut être adressée par simple e-mail ; elle vaut pour les publications futures et entraîne le retrait des supports numériques sous son contrôle dans un délai raisonnable.

La publication d'informations confidentielles, de personnes identifiables, d'adresses privées ou de photographies d'intérieurs privés nécessite une autorisation préalable adaptée. Le nom et le logo d'une marque ne sont utilisés comme référence qu'avec son accord. Aucun droit de communication ne prime sur un engagement de confidentialité ou un embargo.

Article 14 Sous-traitance

La DESIGNER peut confier certaines tâches à un intervenant qualifié, dans le respect des formalités légalement applicables et des engagements de confidentialité, de protection des données et de propriété intellectuelle. Elle reste l'interlocutrice contractuelle et responsable de l'exécution de sa propre commande. Les éventuelles procédures d'acceptation du sous-traitant requises par la loi sont respectées. Aucun engagement de

transmission systématique de l'intégralité du contrat de sous-traitance n'est pris.

Article 15 Données personnelles

Auréli TRIPIER est responsable des traitements nécessaires aux devis, à l'exécution des commandes, à la facturation et à la gestion des litiges. Contact : aurelie@theretailoffice.com ou adresse de l'article 1. Les données nécessaires à la commande doivent être fournies ; leur absence peut empêcher son traitement.

Les bases légales sont les mesures précontractuelles et l'exécution du contrat, les obligations légales comptables et fiscales, et l'intérêt légitime à protéger les droits et gérer les réclamations. Tout traitement distinct nécessitant un consentement fait l'objet d'une demande spécifique ; l'acceptation des CGV ne vaut pas consentement général à la prospection.

Les destinataires sont la DESIGNER et les prestataires autorisés nécessaires à la mission ou à sa gestion, notamment outils de stockage, gestion, paiement, intervenants et conseils, dans la limite de leurs besoins. Les données ne sont pas vendues. Les services susceptibles d'impliquer un transfert hors de l'Espace économique européen doivent être identifiés au CLIENT avec les garanties applicables dans l'information de confidentialité communiquée avant leur utilisation.

Les données de dossier sont conservées pendant la mission, puis les seules données nécessaires sont archivées pour la durée utile à la défense des droits, généralement cinq ans sous réserve de délais particuliers. Les factures et pièces comptables sont conservées dix ans. Les durées peuvent être prolongées lorsqu'un litige ou une obligation légale le justifie ; les autres données sont supprimées ou anonymisées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Selon les conditions du RGPD, la personne peut demander accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition ; ces droits ne sont pas absolus et n'écartent pas les obligations légales de conservation. Elle peut retirer un consentement pour les traitements fondés sur celui-ci et déposer une réclamation auprès de la CNIL, www.cnil.fr. Des mesures adaptées de sécurité et des engagements contractuels avec les sous-traitants sont mis en œuvre.

Article 16 Réclamations médiation et droit applicable

Toute réclamation peut être adressée à aurelie@theretailoffice.com ou à l'adresse de l'article 1, avec les éléments permettant son examen. Les parties recherchent une solution amiable sans que cette démarche prive le CLIENT de ses recours légaux.

Le CLIENT consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent après une réclamation écrite préalable restée sans solution, dans les conditions des articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation. La saisine intervient

notamment dans l'année suivant la réclamation écrite, sous réserve des conditions légales de recevabilité.

MÉDIATEUR À COMPLÉTER AVANT UTILISATION AVEC DES CONSOMMATEURS : nom de l'organisme effectivement choisi et conventionné, adresse postale et site internet de saisine. Aucun organisme n'est désigné tant que ces informations ne sont pas renseignées.

Le contrat est soumis au droit français, sans priver le consommateur des protections impératives applicables. À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales. Aucune compétence exclusive des tribunaux de

Toulouse n'est imposée par les présentes CGV.

Acceptation des conditions générales

Le CLIENT reconnaît avoir reçu, avant son engagement, le devis et les présentes CGV, ainsi que les annexes applicables à son contrat. Les demandes de démarrage anticipé sont recueillies séparément.

Nom ou raison sociale :

Date : _____

Signature du CLIENT :

Annexe 1 Formulaire type de rétractation

À compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter et si votre contrat ouvre ce droit. Vous pouvez aussi adresser toute autre déclaration non ambiguë avant l'expiration du délai légal.

À l'attention d'Aurélie TRIPIER EI, 108 avenue de Lardenne, 31100 Toulouse, aurelie@theretailoffice.com.

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) / la vente du bien (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) : _____

Devis : _____

Date : _____

Nom du / des consommateur(s) : _____

Adresse du / des consommateur(s) : _____

Signature du / des consommateur(s), uniquement en cas de notification sur papier :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

Ce formulaire peut également être utilisé par le professionnel bénéficiant de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, en indiquant son nom et sa raison sociale.

Annexe 2 Demande expresse de démarrage anticipé

À utiliser uniquement lorsque le droit légal de rétractation existe et que le CLIENT souhaite commencer la mission de conception avant la fin des quatorze jours. Cette demande est facultative et distincte de l'acceptation du devis. Elle ne permet pas de percevoir un paiement interdit par la loi.

CLIENT : _____ Devis : _____

☐ Je demande expressément que la mission de conception commence avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours.

☐ Je reconnais qu'après exécution complète de la mission, je ne disposerai plus du droit de rétractation pour celle-ci.

Je suis informé(e) que, si je me rétracte après le démarrage demandé et avant exécution complète, je devrai uniquement le montant proportionné au service effectivement fourni jusqu'à ma rétractation, dans les conditions légales de l'article L. 221-25. Le seul démarrage ne supprime pas mon droit de rétractation.

Date : _____ Signature ou confirmation écrite du CLIENT :